



RÈGLEMENT 2021

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS AUTONOMES (APRIA) ET SES ÉQUIPEMENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT TRENTE-DEUX MILLE DOLLARS (432 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt au montant de quatre cent trente-deux mille dollars (432 000 \$) pour défrayer le coût d'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants et autonomes (APRIA) et ses équipements;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 août 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Étienne Urbain, appuyé par madame la conseillère Danielle Deraiche et résolu majoritairement,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 2021 intitulé « *Règlement décrétant l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) et ses équipements et autorisant un emprunt de quatre cent trente-deux mille dollars (432 000 \$) nécessaire à cette fin* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quatre cent trente-deux mille dollars (432 000 \$) pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) et ses équipements. L'estimation du coût total des travaux, datée du 10 août 2020, a été préparée par monsieur Jean Lacroix, SI GOU OMA, comme décrits à l'annexe « A » laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de quatre cent trente-deux mille dollars (432 000 \$) sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Xavier-Antoine Lalande
Président d'assemblée

Xavier-Antoine Lalande
Maire

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion :	11 août 2020
Présentation du projet de règlement:	11 août 2020
Adoption du règlement :	08 septembre 2020
Entrée en vigueur :	16 novembre 2020

RÈGLEMENT #2021

ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANTS
AUTONOMES (APRIA) ET SES ÉQUIPEMENTS

ANNEXE A

Appareils respiratoire APRIA	216 100.00 \$
Cylindres d'APRIA	127 750.00 \$
Logiciel de télémétrie et ses équipements	9 650.00 \$
Sac d'alimentation en air d'urgence	4 250.00 \$
Frais incidents	<u>53 662.50 \$</u>
	411 412.50 \$
TPS	20 570.63 \$
TVQ	<u>41 038.40 \$</u>
	473 021.52 \$
Récupération de la T.P.S.	20 570.63 \$
Récupération de la T.V.Q.	<u>20 519.20 \$</u>
Coût total	431 931.70 \$
Montant du règlement d'emprunt	432 000.00 \$



Jean Lacroix, GSI GOU OMA
Directeur du service sécurité incendie



Date